

MAIRIE DE
 SORANS – LES – BREUREY
 téléphone/fax : 03 84 91 73 38 MEL : mairie.soranslesbreurey@orange.fr

PROCES VERBAL de CONSEIL MUNICIPAL du 13 mars 2024 à 20 h 00 – Séance ordinaire

Présents : Mesdames PARIS-BAULARD Joëlle et PREZIOSA Elisabeth, Messieurs ADAM Mathieu, ARNOULD Jean Marie, BOURGEOIS Stéphane, CHAVY Jacques, FRANCOIS Eric et MARCHAL Jacques.

Absents excusés : Madame DEBUIRE Frédérique, Messieurs MAIRE Sébastien (*procuration donnée à Monsieur Matthieu ADAM*) et DEMOULIN Guy (*procuration donnée à Monsieur Jean Marie ARNOULD*),

Monsieur CHAVY Jacques est désigné secrétaire.

Date de la convocation : 6 mars 2024.

Le Maire souhaite la bienvenue aux élus pour cette première séance dans la Salle du Conseil de la Mairie rénovée puis donne lecture du projet de procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2024 et, en l’absence de remarques, celui-ci est approuvé à l’unanimité.

1. Présentation du Compte de Gestion 2023 et du Compte Administratif 2023 :

1.1 Présentation du Compte de Gestion 2023 :

Le Maire présente le compte de gestion 2023 élaboré par la Trésorerie Générale de Gray pour le budget général

Budget GENERAL	Résultats cumulés au 31 décembre 2022	Résultats de 2023	Résultat de clôture de l’exercice 2023
Budget de Fonctionnement	+ 209 308,45 €	+ 94 079.69 €	+ 303 388.14 €
Budget d’Investissement	+ 112 919,58 €	- 150 955.54 €	- 38 035.96 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve le compte de gestion 2023 présenté par le maire et l’autorise à le signer,

1.1.1 Présentation du Compte Administratif 2023 :

En l’absence excusée de ses deux Adjoints, le Maire désigne Monsieur Matthieu ADAM, membre de la Commission du Budget, pour présenter le compte administratif 2023 du Budget Général et quitte la salle.

Monsieur Matthieu ADAM présente le compte administratif 2023 qui se décompose comme suit :

Budget GENERAL	Résultats cumulés au 31 décembre 2022	Résultats de 2023	Résultat de clôture de l’exercice 2023
Budget de Fonctionnement	+ 209 308,45 €	+ 94 079.69 €	+ 303 388.14 €
Budget d’Investissement	+ 112 919,58 €	- 150 955.54 €	- 38 035.96 €

1.2 Affectation du résultat de fonctionnement 2023 :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l’affectation du résultat de fonctionnement de l’exercice et constatant que celui-ci fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 303 388.14 €, décide d’affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement :	
A Résultat de l’exercice :	94 079.69 €
B Résultats antérieurs reportés : 188 712.03 € + 20 596.42 € affectés à l’investissement =	209 308.45 €
C Résultat à affecter	303 388.14 €
D Solde d’exécution d’Investissement	- 38 035.96 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (recettes : 368 822.54 – dépenses 341 736.89)	27 085.65 €
Besoin de financement	- 10 950.31 €
AFFECTATION :	
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	10 950.31 €
2) Report en fonctionnement R 002	292 437.83 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve le compte administratif 2023 présenté par Monsieur Matthieu ADAM, membre de la commission du Budget,
 - valide l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 et autorise le Maire à le signer,
- le Maire n'ayant participé ni au débat, ni au vote.

2. Fiscalité Locale 2024 :

2.1 Fixation des taux de fiscalité locale pour l'année 2024 :

Le Maire rappelle que le vote des taux des taxes locales et celui des amortissements s'effectuent en amont de la présentation et du vote du Budget Primitif de l'année.

Il précise que la Taxe d'Habitation, figée de 2020 à 2023 au taux de 5.12 %, est de nouveau votée mais ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Il indique par ailleurs que le budget « activités scolaires et périscolaires » géré par la CCPR étant très déficitaire du fait d'un financement déséquilibré depuis la reprise de compétence, une simulation comportant 3 options est en cours dans le but d'instaurer, dès l'exercice 2024, un système de refinancement basé sur une participation des 33 collectivités.

Ce redressement aura, pour chaque commune, une incidence financière plus ou moins importante selon la proposition qui sera finalement retenue (sachant que l'option choisie devra recueillir l'accord d'au moins 2/3 des 33 communes).

Pour la commune, le choix final se traduira au niveau de la Section de Fonctionnement soit par :

- Une dépense annuelle supplémentaire de **21 320.00 €** en cas d'augmentation de la contribution annuelle versée,
- Un manque à gagner de **17 484.00 €** sur les recettes fiscales en cas de transfert d'une partie de celles-ci au profit de la CCPR,
- Un panachage entre les deux variantes précédentes impliquant une perte globale de ressources de **19 357.00 €**

Vu l'impact considérable à prévoir sur l'équilibre des finances communales et n'ayant pas de précisions sur l'option qui sera choisie, le maire souhaite prendre les mesures préventives adéquates et soumettre au Conseil une majoration des taux appliqués depuis 15 ans et détaillés ci-dessous :

- Taxe d'habitation résidences secondaires, locaux meublés non affectés à l'habitation et / ou vacants > 2 ans : 5.12 %
- Taxes Foncières des Propriétés Bâties (TFPB) : 29.60 %
- Taxes Foncières Propriétés Non Bâties : 18.95 %
- Taxes Foncières des résidences secondaires : 3.41 %

Et propose d'appliquer dès 2024 les taux suivants :

- Taxe d'habitation résidences secondaires, locaux meublés non affectés à l'habitation et / ou vacants > 2 ans : 5.12 %
- Taxes Foncières des Propriétés Bâties (TFPB) : 34.34 %
- Taxes Foncières Propriétés Non Bâties : 21.98 %
- Taxes Foncières des résidences secondaires : 3.95 %

Ces conditions tarifaires devraient permettre de compenser la perte de recettes à hauteur d'environ 20 400.00 €, soit quasiment 95 % de la hausse à prévoir si l'option la plus défavorable est validée.

Le conseil municipal, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE de fixer les taux de fiscalité locale pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation résidences secondaires, locaux meublés non affectés à l'habitation et / ou vacants > 2 ans : 5,12 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,34 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,98 %
- Taxes Foncières des résidences secondaires : 3.95 %

et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

2.2 Fixation des loyers et cautions applicables aux logements communaux :

Les travaux de rénovation énergétique de la Maire étant exécutés, la location des deux appartements communaux est possible.

A ce titre, le Maire propose au Conseil de valider les valeurs financières à prendre en compte pour l'établissement des deux baux de trois ans renouvelables ; à savoir :

Appartements	Date d'entrée en vigueur des baux	Montant loyer mensuel	Charges de chauffage mensuelles estimées	Montant de la caution
4 A : Logement Nord	1 ^{er} février 2024	290.00 €	45.00 €	290.00 €
4 B : Logement Sud	1 ^{er} février 2024	320.00 €	55.00 €	320.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- approuve les montants de loyers à appliquer et celui des charges de chauffage estimatives à prévoir par mois ainsi que les valeurs à prendre en compte au titre des cautions tel que défini ci-dessous :

Appartements	Date d'entrée en vigueur des baux	Montant loyer mensuel	Charges de chauffage mensuelles estimées	Montant de la caution
4 A : Logement Nord	1 ^{er} février 2024	290.00 €	45.00 €	290.00 €
4 B : Logement Sud	1 ^{er} février 2024	320.00 €	55.00 €	320.00 €

et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

3. Amortissements 2024 :

a) Monsieur le Maire détaille les investissements actuellement en cours d'amortissement, à savoir :

Objet de l'amortissement	Valeur à amortir	Durée	Annuité	1 ^{ère} échéance	Echéance finale
Route forestière de Sorans	15 240.00 €	15 ans	1 016.00 €	2011	2025
Enfouissement réseaux	46 753.00 €	15 ans	3 117.00 €	2021	2035
Etudes sur le projet Salle des Fêtes	25 609.00 €	5 ans	5 121.80 €	2021	2025

b) Il rappelle ensuite au Conseil les délibérations N°3 du 23 décembre 2021 sur la rétrocession de 2 VC au Département avec versement d'une soulte de 49 680,00 € et N° 3 du 16 mars 2023 sur l'amortissement par 20 annuités de 2 484.00 € à compter de 2023.

Il précise que pour des motifs techniques non imputables à la collectivité, la 1^{ère} annuité n'a pu être prélevée en temps utiles et propose au Conseil de reporter le point de départ de cet amortissement à compter de l'exercice 2024.

c) Enfin, il indique que l'amortissement, dès 2023, en 10 annuités de 1 198.90 € (point N° 4 du Conseil du 16 mars 2023) du contrat de Dommages Ouvrage (lié aux travaux de la Mairie), n'a pu débuter pour les mêmes raisons.

Le Maire propose donc au Conseil de valider, à compter de 2024, un amortissement de la soulte en 20 annuités de 2 484.00 € ainsi qu'un amortissement de 10 annuités de 1 198.90 € pour le contrat de Dommages ouvrage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- approuve l'amortissement, à compter de 2024, de la soulte en 20 annuités de 2 484.00 € et de la Dommages Ouvrage pour les travaux de la Mairie par 10 annuités de 1 198.90 €,

- valide le nouveau tableau des amortissements ci-dessous :

Objet de l'amortissement	Valeur à amortir	Durée	Annuité	1 ^{ère} échéance	Echéance finale
Route forestière de Sorans	15 240.00 €	15 ans	1 016.00 €	2011	2025
Enfouissement réseaux Ch des Granges & They	46 753.00 €	15 ans	3 117.00 €	2021	2035
Etudes sur le projet Salle des Fêtes	25 609.00 €	5 ans	5 121.80 €	2021	2025
Soulte des VC 103 et VC 104	49 680.00 €	20 ans	2 484.00 €	2024	2043
Dommages Ouvrage Travaux Mairie	11 988.97 €	10 ans	1 198.90 €	2024	2033

et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

4. Budget Primitif 2024 :

4.1 : Présentation et validation du Budget Primitif 2024 :

Le Maire présente le Budget Primitif 2024 qui se décompose comme suit :

dépenses de fonctionnement :	455 904,41 €	recettes de fonctionnement :	455 904,41 €
dépenses d'investissement :	347 041,72 €	recettes d'investissement :	347 041,72 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Approuve le budget primitif 2024 présenté par le Maire et l'autorise à le signer.

4.2 : M 57 Application du principe de fongibilité des crédits :

Le maire indique qu'en application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la commune a adopté depuis deux ans le cadre M57 fixant les règles budgétaires et comptables applicables aux métropoles.

Reprenant les principes communs aux référentiels M14 (communes), M52 (départements) et M71 (régions), la M57 est conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités et le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

La M57 permet également de bénéficier de règles budgétaires assouplies offrant une plus grande facilité d'action aux gestionnaires puisqu'elle autorise par exemple l'application du principe de « la fongibilité des crédits » permettant au conseil municipal de déléguer au maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (sauf pour ceux liés aux dépenses de personnel) dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

En pareil cas, le maire informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits effectués lors de sa séance ultérieure la plus proche.

Le maire propose au Conseil de valider le principe de l'application de la fongibilité des crédits afin d'assurer une plus grande souplesse de gestion du budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve la souplesse apportée dans la gestion courante du budget communal par l'application du principe de fongibilité des crédits à hauteur maximum de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,
- Autorise le maire à procéder, à compter du 15 mars 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- Autorise le maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

5. Attribution d'aides :

5.1 : Aide allouée au Comité des Fêtes :

Le Maire rappelle que l'aide allouée au Comité des Fêtes est calculée à raison de 5.00 € par habitant, soit 2 360.00 € actuellement.

Il indique également que le Comité des Fêtes ayant repris à compter de 2024 la gestion de l'animation de NOEL jusqu'alors gérée par la commune, il serait cohérent de lui accorder de façon pérenne une aide pouvant être allouée à hauteur des débours assumés pour cette manifestation, à savoir la somme de 540.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve l'attribution au Comité des Fêtes d'une aide de 5.00 € par habitant, soit 2 360.00 € sur la base de 472 habitants,
- Approuve l'octroi à compter de 2024 d'une aide pérenne de 540.00 € pour l'organisation par le Comité des Fêtes de l'animation de NOEL jusqu'alors assurée par la commune,

et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

5.2 : Aide allouée aux Associations :

Le Maire indique qu'un crédit de 1 350.00 € a été budgété au budget primitif 2024 pour l'attribution de subventions à des associations de droit privé. A ce titre, il présente les demandes reçues en mairie et sollicite l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide de verser une subvention de 150.00 € aux associations suivantes : USREC, ADMR, ACCA de Sorans Lès Breurey, Association L'Ecole Ouverte, Foyer Rural de Rioz, Restos du Coeur, Le Souvenir Français Canton de Rioz et L'AS Perrouse.

Et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires

6. Création de Conventions :

6a : Convention de mise à disposition de locaux en Mairie au profit du Comité des Fêtes :

Les travaux de rénovation de la Mairie étant presque achevés, les locaux du rez de jardin affectés au Comité des Fêtes sont disponibles et en conséquence il convient d'établir une convention de mise à disposition détaillant les droits et obligations de chacune des parties.

A cet effet, le maire présente un projet (annexé) et propose au Conseil de le valider

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve l'attribution au Comité des Fêtes de locaux au rez de jardin de la Mairie pour une superficie totale de 36.97 m²,
- Approuve la mise en place au profit du Comité des Fêtes d'une convention détaillant les droits et obligations de chaque partie,
- Valide le projet présenté par le maire,

Et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

6b : Conventionnement entre la commune et la Médiathèque Départementale de Haute-Saône :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de lecture publique du Département de la Haute-Saône, la commune sollicite les services et l'intervention de la Médiathèque départementale pour le soutien et l'aide à la gestion de sa future bibliothèque municipale sise au rez de chaussée du bâtiment annexe aux locaux de la Mairie.

Afin de définir les modalités de collaboration concernant le prêt de livres ou autres documents, une convention doit être signée entre le Département et la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec la Médiathèque Départementale de Haute-Saône ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

7. Travaux sylvicoles prévus en 2024 :

Le Maire détaille le programme de travaux proposé par l'ONF pour l'exercice 2024 portant sur le dégagement mécanique par broyage en plein au dessus des semis en régénération naturelle sur la parcelle 16r.

Il précise que l'ONF lui a adressé un devis d'exécution s'élevant à 1 790.00 € HT, soit 1 969.00 € TTC et propose au Conseil de le valider

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Valide le programme de travaux préconisé par l'ONF pour l'année 2024 pour un montant de 1 790.00 € HT, soit 1 969.00 € TTC,
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente disposition et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte.

8. Investissements 2024 :

8.1 : Entretien de Voirie communale pour l'année 2024 :

Le maire détaille le programme de voirie 2024 ci-dessous et propose au Conseil de le valider

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	
		Défense Incendie	Voirie
Rue de la Mairie (partie sud)			10 625.20 €
Rue des Bruyères (partie haute)			7 287.50 €
Chemin de Boulot			5 765.20 €
Chemin Sous la Côte			7 500.50 €
PATA	1 520.00 €		
Remise aux normes 3 PI		3 150.00 €	
Totaux HT	1 520.00 €	3 150.00 €	31 178.40 €
Totaux TTC	1 824.00 €	3 780.00 €	37 414.08 €
Aide CD70 17.36 % (2023 = 27 %)			- 5 414.08 €
FCTVA 16.404 % du Total TTC		- 620.07 €	- 6 137.40 €
Reste à charge	1 824.00 €	3 159.93 €	25 862.60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Valide le programme de travaux de voirie 2024 proposé par le maire détaillé ci-dessus,
- Demande au maire de dresser un dossier d'aide à l'entretien de la voirie à adresser au Conseil Départemental de Haute-Saône,

Et l'autorise à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente disposition et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte.

8.2 : Aménagement du parking de la Mairie :

Le maire rappelle que dans le cadre du projet initial de rénovation énergétique de la Mairie, il était également prévu d'aménager le parking ; investissement reporté au terme des appels d'offres afin de parvenir à financer les travaux sur le bâtiment vu l'envolée de prix constatée à l'époque

Or, il se trouve qu'il y a lieu, en particulier pour des raisons techniques, de reconsidérer notre position ; sachant par ailleurs que la situation budgétaire le permet à présent.

C'est pourquoi le maire présente au Conseil un plan d'aménagement du parking prévoyant, outre l'emplacement spécifique PMR :

- l'implantation d'un local poubelles assurant également le support des tableaux d'affichage,
- une zone dédiée au stationnement des véhicules ainsi qu'à celui des cycles,
- un emplacement dédié à l'installation temporaire des panneaux électoraux.

Il détaille les devis présentés par les entreprises DEMOULIN de Marloz pour un montant de 25 954.00 € HT, soit 31 144.80 € TTC (partie voirie) et BATIBOIS de Vaivre et Montoille pour 4 362.10 € HT, soit 5 234.52 € TTC (local en bois) et propose au Conseil de les valider

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve le projet d'aménagement du parking de la Mairie,
- Valide les devis des entreprises DEMOULIN de Marloz pour un montant de 25 954.00 € HT, soit 31 144.80 € TTC et BATIBOIS de Vaivre et Montoille pour 4 362.10 € HT, soit 5 234.52 € TTC, le tout pour un montant total de 30 316.10 € HT, soit 36 379.32 € TTC,
 - Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente disposition et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte.

8.3 : Aménagement de la bibliothèque communale :

8.3.1 Acquisition et pose de mobilier :

Le maire présente au Conseil le projet d'agencement de la future Bibliothèque ainsi que le devis demandé à l'Entreprise CAGNIN de Saint Nabord pour un montant de 10 280.88 € HT, soit 12 337.06 € TTC et propose au Conseil de le valider.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve le programme d'agencement de la future Bibliothèque présenté par le maire,
- Valide le devis proposé par l'entreprise CAGNIN de Saint Nabord pour un montant de 10 280.88 € HT, soit 12 337.06 € TTC,
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente disposition et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte.

8.3.2 Acquisition de livres et ouvrages :

Le maire rappelle que le Conventionnement validé au point 6.2 du présent ordre du jour prévoit de fournir à la future Bibliothèque un service de prêt de livres et documents à hauteur de 50 % de la capacité de stockage, soit environ 500 unités réparties par générations.

Il indique que la mairie doit pour sa part acquérir l'autre moitié et veiller à compléter / remplacer le stock ; sachant qu'elle bénéficiera d'une remise « Libraire » de 9 % sur l'achat de livres.

Le maire rappelle qu'un montant de 5 000.00 € figure au Budget Primitif 2024, permettant d'acquérir 284 livres et documents et propose au Conseil de valider le budget présenté.

	ADULTES			ENFANTS & ADOLESCENTS		
	Pourcentage	Budget	Nombre	Pourcentage	Budget	Nombre
Romans	50 %	1 350.00 €	71	15 %	270.00 €	24
Albums	0 %			25 %	450.00 €	35
BD	5 %	135.00 €	8	10 %	180.00 €	14
Documentaires	45 %	1 215.00 €	62	50 %	900.00 €	68
	100 %	2 700.00 €	142	100 %	1 800.00 €	142
Soit un total de 284 livres pour un investissement de 4 500.00 € (+ 1.50 € d'équipement par livre) = 4 924.50 €						

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve le programme d'acquisition par la commune de livres et documents en vue d'alimenter la future Bibliothèque présenté par le maire,
- Valide l'affectation d'un budget de 5 000.00 € à répartir proportionnellement par genres de livres / documents et par tranches d'ages,
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente disposition et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte.

8.3.3 Acquisition du logiciel de gestion des stocks et demande d'aide auprès du CD 70 :

Le maire indique que la gestion des stocks de livres et documents de la future médiathèque nécessitant le recours à un logiciel de gestion spécifique ainsi qu'à l'utilisation d'une « douchette » pour la lecture des références, un crédit budgétaire de 5 790.00 € a été prévu lors de l'élaboration du Budget Primitif 2024.

A ce titre, il présente au Conseil 2 devis émis par :

- la Société C3rb de 12 740 La Loubière (logiciel Orphée) équipant la Médiathèque Départementale pour un montant de 2 840.00 € HT, soit 3 408.00 € TTC,
- la Société MICROBIB Sarl de 57 300 Hagondange (logiciel SAPENTIA) équipant la Médiathèque de Rioz pour un montant de 4 409.30 € HT, soit 5 291.16 € TTC.

Il précise que l'octroi d'une subvention de 50 % du montant des dépenses HT liées à l'acquisition du logiciel de gestion du fonds et des prêts (plafonné à 3 000.00 €) est possible auprès du Conseil Départemental (fiche G 11 Bis du Guide des aides) pour financer partiellement ces équipements et indique qu'en cas d'accord du Conseil et avant toute acquisition, les bénévoles seront invités à se prononcer sur le matériel proposé ainsi que sur le mode de formation (sur site ou en ligne).

Le maire propose au Conseil de valider l'acquisition d'un tel matériel en prenant en compte l'avis des futurs utilisateurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve le projet d'acquisition d'un logiciel, d'un lecteur laser et de tout le matériel utile pour assurer la gestion des stocks de la future bibliothèque municipale ainsi que la participation des bénévoles à une formation à distance ou sur site selon le choix du fournisseur,
- Valide l'affectation du crédit budgétaire de 5 790.00 € pour cette opération,
- Constate que les offres des entreprises C3rb de La Loubière & MICROBIB Sarl d'Hagondange sont compatibles avec le crédit budgétaire alloué à l'opération,
- Demande au maire, au terme de la phase choix du fournisseur adéquat, d'effectuer une demande d'aide auprès du Conseil Départemental de Haute-Saône afin d'assurer le financement partiel de cet investissement,
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente disposition et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte.

8.4 : Aménagement des abords de la Fontaine ronde :

Le maire rappelle au Conseil les motifs pour lesquels le projet d'aménagement prévu en 2023 n'a pu être mené à terme ; à savoir une décision de refus d'octroi d'aide d'Etat DETR ayant déstabilisé le plan de financement.

Il précise que cet investissement peut à nouveau être programmé en compensant l'aide d'Etat par le produit de la vente du chêne remarquable dédié dans un premier temps à la reconstruction de Notre Dame de Paris (estimé 4 500.00 € par les agents de l'ONF).

Il détaille le devis réactualisé produit par l'entreprise Concept et Paysages de Rioz retenue en 2023 et propose au Conseil de le valider pour la somme de 15 851.00 € HT, soit 19 021.20 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité les membres présents ou représentés,

- Approuve la reprise en 2024 du projet d'aménagement des abords de la Fontaine ronde sur les prestations validées à l'époque avec l'Entreprise Concept et Paysage de Rioz,
- Approuve la constitution d'autofinancement communal par l'affectation du produit de la vente du chêne remarquable initialement dédié à la reconstruction de Notre Dame de Paris,
- Valide le devis de l'Entreprise Concept et Paysage de Rioz pour la somme de 15 851.00 € HT, soit la somme de 19 021.20 € TTC,
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente disposition et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte.

8.5 : Relamping du réseau d'éclairage public communal :

Le maire présente un projet de relamping de l'ensemble de l'éclairage public de la commune instruit afin d'assurer une économie substantielle ainsi qu'une meilleure qualité de luminosité et précise que cet investissement bénéficie de l'expertise du SIED70 et se décompose de la façon suivante :

Pour un remplacement intégral des lampes à sodium, le devis s'élèverait à la somme de 37 500.00 € HT, soit 45 000.00 € TTC (dont 4 500.00 € prévus au titre des aléas de chantier) et bénéficierait d'une aide de 60 % sur 40 des plus anciennes lampes à changer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve le programme de remplacement des lampes assurant l'éclairage public de la voirie communale (relamping),
- Valide le devis global annoncé par le SIED 70 pour un montant de 37 500.00 € HT, soit 45 000.00 € TTC,
- Demande au maire d'entreprendre les démarches auprès du SIED70 pour bénéficier des aides spécifiquement prévues,

- et l'autorise à entreprendre toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente disposition et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte.

8.6 : Acquisition de matériel et équipement pour la Mairie :

Le maire présente un comparatif d'offres de matériels permettant d'assurer la finition des travaux de rénovation de la Mairie ainsi que d'obtenir le matériel nécessaire pour la tenue des élections européennes.

Articles	Références	CELONA	ADEQUAT	COFRADIS	COMAT	Observations
Table pique-nique en béton (6places & PMR)	2.30 x 1.69 Frais port Coût HT	1 529.00 286.00 1 815.00	1 062.00 259.00 1 321.00	1 470.00 0.00 1 470.00	1 045.50 364.00 1 409.50	base « traîneau » pour répartir le poids au sol
Drapeaux 600x900 - France - Europe - Bourgogne FC	Nombre : 4 Nombre : 2 Nombre : 2 Coût HT	48.00 38.00 56.00 142.00	100.00 50.00 70.00 220.00	92.00 46.00 65.80 203.80	136.00 68.00 96.00 300.00	maille ajourée
Support oblique pour 3 drapeaux	diam 26 Coût HT	Nc Nc	72.00 72.00	69.00 69.00	86.00 86.00	
Panneau électoral 170x150 diam 35	2 candidats Lot de 5 (+1) Coût HT	1 075.00 215.00 1 290.00	950.00 190.00 1 140.00	887.50 177.50 1 065.00	1 080.00 216.00 1 296.00	Ce produit se vend par lot de 5 Unités minimum
Coût total TTC			3 303.60 €	3 369.36 €		
Classement	1 ^{er} 2 ^{ème} 3 ^{ème} 4 ^{ème} Non classé	1 fois 0 fois 1 fois 1 fois 1 fois	1 fois 2 fois 1 fois 0 fois 0 fois	2 fois 1fois 1 fois 0 fois 0 fois	0 fois 0 fois 2 fois 2 fois	
Meilleur rapport financier		3	1	2	4	

Il détaille par ailleurs un devis de 899.09 € HT, soit 1 078.90 € TTC produit par la Société Cuisines Références de 25770 FRANOIS pour la fourniture et pose d'équipements dans la salle de convivialité (four et plaque de cuisson) et dans le local détente du rez de chaussée (frigo) et propose au Conseil de valider les acquisitions projetées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve le programme d'acquisition de matériels liés à la rénovation de la Mairie (table pique-nique, support drapeaux et drapeaux) ainsi qu'à la préparation des élections européennes (panneaux d'affichage),
- Valide après comparaison le devis global présenté par l'entreprise ADEQUAT de VALENCE pour un montant de 2 753.00 € HT soit 3 303.60 € TTC,
- Valide le devis produit par la Société Cuisines Références de FRANOIS portant sur l'aménagement de la salle de convivialité et du local détente pour un montant de 899.09 € HT, soit 1 078.90 € TTC.
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte.

8.7 : Acquisition de plaques d'informations pour la Mairie, la Bibliothèque et l'Eglise de They :

Le maire indique au Conseil qu'il conviendrait d'envisager la confection et pose de trois plaques spécifiques ; à savoir :

- La première en façade de la Mairie indiquant les jours et horaires d'ouverture,
- La seconde en façade de la future Bibliothèque précisant également les jours et horaires d'ouverture
- La troisième en façade de l'église de They spécifiant l'intervention du Conseil Départemental et également l'aide apportée par la personne ayant effectué un don anonyme au profit de l'entretien de l'église et du cimetière.

A cet effet, il soumet au Conseil un devis émis par l'entreprise GRAPH SPIRIT de Rioz pour un montant global de 280.00 € HT, soit 336.00 € TTC et propose au Conseil de le valider.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve la création de trois plaques murales destinées pour les deux premières à apporter des informations sur les jours et horaires d'ouverture de la Mairie et de la future Bibliothèque et soulignant pour la troisième l'aide apportée, entre autre, par la personne ayant effectué un don au profit de l'entretien de l'église et du cimetière de They,
- Valide le devis présenté par l'entreprise GRAPH SPIRIT de Rioz pour un montant de 280.00 € HT soit 336.00 € TTC,
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente disposition et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte.

9. Demandes d'honoraires supplémentaires :

9.1 : Demande d'honoraires supplémentaires formulée par le Cabinet TARDY & Associés :

Le maire présente au Conseil une demande de 25 673.07 € HT, soit 30 807.68 € TTC d'honoraires supplémentaires, effectuée le 6 décembre 2023 par le Cabinet TARDY & Associés sur des missions confiées pour le chantier de rénovation énergétique de la Mairie.

Cette demande repose sur deux points, à savoir l'accroissement du volume de travaux (base du calcul des honoraires), en particulier ceux initiés par la commune en plus du marché de base (rénovation des deux logements) et l'important dépassement d'heures effectuées sur le projet par rapport au chiffrage prévu.

Après analyse, la Maîtrise d'Ouvrage a adressé le même mois un rapport précisant sa position, détaillant notamment l'origine et le montant des travaux susceptibles d'entrer dans la base de calcul d'éventuels honoraires supplémentaires.

Ce sujet a aussi été abordé en réunions de chantier puis lors d'un entretien, le 7 février 2024, dans les locaux du Cabinet TARDY sans qu'aucun accord ne soit trouvé, impliquant ainsi de fait sa présentation en Conseil municipal.

Le maire indique que les élus ont été destinataires -avant la séance- de documents suivants : prétentions de la MOE (**Doc 1**), étude des travaux supplémentaires ou/et modificatifs -fait déclencheur, initiative de la demande, montant, inclusion ou non dans la base de négociation et si oui, pour quel pourcentage- (**Doc 2**), tableau d'évolution contractuelle des honoraires de Maîtrise d'œuvre (**annexe 1**), choix de base de négociation et étude des sanctions applicables -pénalités de retard, dépassement du seuil de tolérance- (**annexes 2/ 3**).

Après avoir détaillé le dossier : chronologie, origine des faits, règles applicables selon les contrats signés par les parties (Acte d'Engagement, CCAP et CCTP), le maire précise qu'une autre réunion a eu lieu le 7 mars en Mairie avec Mr TARDY.

Il indique avoir proposé à Mr TARDY qui l'a accepté, de présenter au Conseil une nouvelle demande d'honoraires supplémentaires basée sur le montant des travaux de rénovation des logements (non prévus initialement) pour 8 225.12 € HT, soit 9 870.14 € TTC.

Le maire propose au Conseil de valider la demande d'honoraires supplémentaires du Cabinet TARDY sur ces nouvelles conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Prend acte de la demande de versement d'honoraires supplémentaires pour un montant de 25 673.07 € HT, soit 30 807.68 € TTC effectuée par le Cabinet TARDY & Associés assurant la Maîtrise d'œuvre (MOE) du chantier de rénovation énergétique de la Mairie,
- Prend acte des arguments fournis par la MOE et des éléments détaillés par la Maîtrise d'Ouvrage,
- Approuve la proposition d'accord amiable de la Maîtrise d'ouvrage validée par Mr TARDY,
- Décide d'accepter le versement d'honoraires supplémentaires au Cabinet TARDY sur les bases définies et acceptées lors de la réunion du 7 mars 2024, à savoir un montant de 8 225.12 € HT, soit 9 870.14 € TTC,
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente disposition et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte.

9.2 : Demande d'honoraires supplémentaires formulée par le Cabinet JLG Conseil :

Le maire donne lecture au Conseil d'une demande écrite produite par le Cabinet JLG Conseil de Vesoul, désigné par la commune comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de l'opération de rénovation énergétique de la Mairie.

Pour ce chantier, le Cabinet JLG Conseil a assuré une mission globale scindée en 3 phases successives :

Phase	Prestations assurées	Temps de travail estimé	Montant des honoraires
1	Assistance à la consultation des entreprises	22 h 00	2 090.00 € HT / TTC
2	Assistance à la dévolution des travaux	16 h 00	1 520.00 € HT / TTC
3	Assistance en phase travaux	64 h 00	6 080.00 € HT / TTC

Le contrat de Maîtrise d'œuvre précisant que les travaux s'étaleraient sur une période de 11 mois (dont 1 de préparation) à compter du 18 juillet 2022, le Cabinet JLG Conseil, avait calculé son nombre d'heures et ses honoraires sur ces bases alors que la durée d'exécution des travaux a été plus longue.

Il soumet donc à la Maîtrise d'ouvrage une demande de complément d'honoraires de 4 737.00 € TTC se décomposant comme suit :

- Base d'honoraires : 6 270.00 € avec déduction de l'acompte de 5 016.00 déjà réglé, soit = 1 254.00 €
- Allongement du délai de 5 mois par rapport aux 9 mois prévus soit : 6 270.00 € x 5 / 9 = 3 483.00 €

Le maire indique que cette demande dépassant le cadre de ses attributions, elle doit faire l'objet d'une décision émanant du Conseil et précise que sur l'aspect purement technique, elle comporte les anomalies suivantes :

1) Le montant des honoraires de phase 3, validé en séance du 7 juillet 2022 (point N° 2 de l'Ordre du jour), correspond au devis du 3 novembre 2021 détaillant le coût de chaque phase, soit 6 080.00 € TTC pour celle relative au suivi des travaux

2) Il existe une discordance de dates avec la requête de JLG Conseil basée sur un devis du 3 septembre 2022 et par ailleurs, le chantier n'était pas prévu sur 9 mois mais sur 10 mois (11 moins le mois de préparation)

3) Ces différences impliquent que la commune ayant déjà réglé la somme de 5 016.00 €, il reste 1 064.00 € pour solder la prestation et qu'afin d'être étudiée sur des bases correctes par le Conseil, il conviendrait que la demande d'honoraires supplémentaires soit ramenée à 4 104.00 € se décomposant comme suit :

- Base d'honoraires : 6 080.00 € avec déduction de l'acompte de 5 016.00 déjà réglé, soit = 1 064.00 €
- Allongement du délai de 5 mois : 6 080.00 € : 10 mois = 608.00 € par mois x 5 mois = 3 040.00 €

Par ailleurs, le maire invite le Conseil à ne pas perdre de vue que la Maîtrise d'ouvrage a également subi les désagréments liés à l'allongement des délais et supporte par exemple des pertes de revenus et des dépenses conséquentes.

Enfin, il stipule qu'il ne peut de toute façon pas analyser la demande sous l'aspect juridique car il n'est en possession d'aucun contrat produit par JLG Conseil détaillant les conditions de rémunération applicables en pareil cas.

Au terme des explications fournies, il invite le Conseil à indiquer sa position.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité la majorité des membres présents ou représentés,

- Prend acte de la demande d'honoraires supplémentaires formulée par le Cabinet JLG Conseil, désigné par la commune pour assurer la mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la Mairie,
- Ne valide pas la note d'honoraires de 4 737.00 € TTC présentée par le Cabinet JLG Conseil de Vesoul,
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente disposition et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte.

10. Présentation de l'opération « Cartes Avantages Jeunes 2024 » :

Le maire indique qu'Info Jeunes Haute-Saône reconduit en 2024 son partenariat avec les collectivités leur permettant de faire bénéficier la jeune population des avantages liés à la mise à disposition de « Cartes Avantages Jeunes » pour un an à compter du 1^{er} septembre prochain.

Il rappelle que la commune adhère à ce concept depuis de nombreuses années en prenant à sa charge le coût intégral de mise à disposition des cartes (9.00 € l'unité), soit un investissement annuel de l'ordre de 400.00 € et propose au Conseil de renouveler en 2024 la participation de la commune à ce programme sur les mêmes bases.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve l'adhésion de la commune au dispositif de diffusion des Cartes Avantages Jeunes,
- Valide la prise en charge intégrale de la création, soit 9.00 € par carte éditée et décide d'octroyer un budget de 400.00 €,
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente disposition et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte.

11. Risques statutaires : proposition d'adhésion de la commune à la consultation du CDG70 :

Le maire rappelle au Conseil que le Centre de Gestion de la FPT de Haute Saône gère actuellement pour le compte des communes un contrat collectif visant à apporter à celles qui y ont adhéré (ce qui le cas pour notre collectivité) une protection complète pour les conséquences financières liées à la gestion des risques statutaires.

Il indique que le contrat arrivant au 31.12.2024 à son terme, le CDG70 a décidé d'engager une procédure de mise en concurrence afin de pouvoir proposer aux communes une reconduction des garanties aux meilleures conditions financières possibles.

Il précise enfin que dans le cadre de cette action, le CDG70 souhaite identifier les communes désireuses d'intégrer le futur dispositif collectif ; sachant que chacune d'elles conservera la faculté d'adhérer ou non au futur contrat retenu par le CDG70. Il propose donc au Conseil de répondre par l'affirmative à l'offre émise par le CDG 70.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Prend acte de l'arrivée à terme le 31.12.2024 de la protection collective sur les risques statutaires gérée par le Centre de Gestion de la FPT de Haute- Saône à laquelle la commune adhère,
- Valide la participation de la commune à l'opération de mise en mise en concurrence initiée par le Centre de Gestion afin d'assurer une nouvelle garantie collective aux meilleures conditions financières possibles,
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente disposition et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte.

Questions diverses :

- Etude portant sur la création d'un groupement d'achats communal pour la fourniture de pellets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15

Sorans Lès Breurey, le 13 mars 2024

Le Maire
Jacques MARCHAL